

Conseillers en exercice : 61

Date de la convocation : 09 octobre 2024

DELIBERATION : 2024-04-02

OBJET : Convention d'Entente - Aire de grand passage des gens du voyage

L'an deux mil vingt-quatre et le quinze octobre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

Allos :

LANTELME Michel
PELLISSIER Stéphane
BIANCO Philippe

Angles :

BAC Aimé

Annot :

FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

MARANGES Philippe
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :

Colmars les Alpes :

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
BOYRON Paola
BONIFASSI Eric

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougion :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoit:

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

CHAILAN Alix

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

Senez :

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye:

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne:

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

ROUX Laurent

Absents représentés : M. IACOBBI Christophe ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; Mme COZZI Marion ayant donné pouvoir à M. FENOUIL Jean ; M. BRICE Garnier ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; Mme JONKER Nina ayant donné pouvoir à Mme BIZOT-GASTALDI Michèle ; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. PRATO Serge ayant donné pouvoir à Mme VACCAREZZA Francine ; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert ; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie

Absents excusés : Mme FALASCHI Sandra ; M. GRAC Stéphane ; M. LIPERINI Bernard ; Mme CHEVALLEY Emily ; M. VINCENT Jean-Marc ; Mme TILLEMANN Line ; Mme RALL Evelyne ; M. VIALE Thierry ; M. BARBAROUX Christophe ; M. GAGLIO Baptiste ; Mme TASSIN Valérie ; M. DROGOUL Claude ; M. COULLET Alain ; M. PATRICOLA Sauveur ; M. DAGONNEAU Frank ; M. DURAND Gilles ; Mme ONCINA Anabel

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

OBJET : Convention d'Entente - Aire de grand passage des gens du voyage

Afin de répondre aux obligations fixées par la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage, et aux prescriptions traduites dans le Schéma Départemental d'Accueil des gens du voyage des Alpes de Haute Provence 2023-2028, un comité de pilotage a été constitué sous l'égide de l'Association des Maires du 04 en associant la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, la Direction Départementale des Territoires (DDT), la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP), le Conseil Départemental et les 8 intercommunalités du département.

Il convient de rappeler en effet que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, font partie du socle des compétences obligatoires des intercommunalités, tel que défini à l'article L. 5214-16 I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Département des Alpes de Haute Provence ne disposant pas d'aires de grand passage, les intercommunalités ont accepté de s'engager solidairement dans une entente départementale pour le financement du fonctionnement et de l'investissement relatif à la création de tels équipements. Les principes de cette entente ont été arrêtés lors de la dernière réunion du comité de pilotage en date du 21 juin dernier et sont traduits dans le projet de convention joint en annexe de la présente et soumis aux assemblées délibérantes des 8 intercommunalités.

Le planning prévisionnel envisagé prévoit la création d'une première aire de grand passage en 2025 sur DLVA, puis d'une seconde sur PAA à l'horizon 2028.

Un comité de gestion de cette entente est constitué autour des 8 EPCI signataires. Au sein de ce comité, les 4 EPCI les plus impactés (Durance Luberon Verdon Agglomération, Provence Alpes Agglomération, Sisteronais Buëch et Jabron Lure Vançon Durance), bénéficieront de deux représentants titulaires avec un suppléant chacun. Pour les 4 autres EPCI (Haute Provence Pays de Banon, Pays de Forcalquier Montagne de Lure, Vallée de l'Ubaye Serre Ponçon, et la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon), leur représentation sera assurée par un élu titulaire et un suppléant, installés pour la durée du mandat. Ce comité de gestion sera co-présidé par les représentants des EPCI de DLVA et PAA, qui supportent les aires de grand passage réalisées.

La participation financière des EPCI à cette entente sera établie au prorata des populations de chaque EPCI, sur la base de la population INSEE au 1^{er} janvier 2024, mise à jour tous les 6 ans, avec les nuances suivantes :

- les EPCI sur lesquelles une aire de grand passage est réalisée bénéficie d'une minoration de leur population de 20%
- les 4 EPCI moins impactés, dont la CCAPV, bénéficient d'une minoration de leur de population de 80% pour les frais d'investissement et de fonctionnement.

- les 2 communes accueillant ces aires bénéficieront d'une aide annuelle de 5 000 € pendant toute la durée d'exploitation

Pour le financement de la réalisation de la première aire d'accueil sur DLVA, la Présidente du département des Alpes de Haute Provence, par courrier annexé, s'est déjà positionnée favorablement pour un engagement financier à hauteur de 200 000 €, soit 17.4% de l'investissement (annexe 2). La contribution appelée auprès de la CCAPV au titre de l'investissement pour cette première réalisation est évaluée à 10 340 €. (annexe 1 du projet de convention)

Pour le financement de la réalisation de la seconde aire d'accueil sur PAA en 2028, la contribution de la CCAPV au titre de l'investissement est évaluée à 10 163 €. (Annexe 1 du projet de convention)

Pour les frais de fonctionnement, la contribution de la CCAPV est évaluée en moyenne à 287€ par an et par aire d'accueil. (annexe 1 du projet de convention)

Ces éléments ont été présentés et débattus en commission Finances en date du 24 septembre dernier.

Il est rappelé que la désignation de représentants au sein d'instances extérieures doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Monsieur Christophe IACOBBI a fait connaître son souhait de se porter candidat pour le poste de titulaire et Monsieur François GERIN JEAN se porte candidat pour le poste de suppléant.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'ADOPTER** les principes de la convention d'entente ci-avant exposés, selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,
- **DE VALIDER** les engagements financiers prévisionnels ci-avant détaillés, tant en fonctionnement qu'en investissement, et de les traduire dans les budgets 2025 et suivants de la CCAPV,
- **DE NE PAS PROCEDER** à un vote à bulletin secret pour la désignation des représentants de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon au comité de gestion de cette entente
- **DE DESIGNER** pour représenter la CCAPV au comité de gestion de cette entente, en qualité de titulaire M. IACOBBI Christophe et en qualité de suppléant M. GERIN-JEAN François,

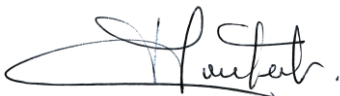
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris la convention d'entente à intervenir.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 15 octobre 2024

Le Président,



Le secrétaire de séance,
Martial JOUBERT



Maurice LAUGIER